

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU

11 décembre 2015

Le onze décembre deux mil quinze à 18 heures, le conseil municipal a été réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel PESQUET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 08 décembre 2015 et conformément à l'ordre du jour annoncé.

Présents : M BOULAIS Mme COQUELIN-DROUILLON
Mme AUBIN Mme BARRE M BIARD Mme COURTADE
M DESBUQUOIS Mme HOULLEMARE M HUE
Mme JOURDAN M NARCY Mme PANNIER

Absents excusés : M COIFFIER avec pouvoir à Mme JOURDAN

Mme JOURDAN élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire présente que Monsieur Vandier de la société Logéal Immobilier interviendra pour commencer et lui donne la parole pour exposer le projet de construction.

Monsieur Vandier explique que les futures constructions sont des logements qui ont pour but la location-accession à la propriété. Pour rappel, les plans proposés ont été vus par le conseil municipal et la demande de permis de construire déposée le 03.04.2015. Le permis a été accordé en date du 26.06.2015.

Le lot qui est concerné correspond au terrain à l'entrée du lotissement sur la gauche c'est-à-dire le lot 1. Cette parcelle a déjà été achetée et une seconde parcelle, lot 9 fait l'objet d'une promesse de vente.

Lors d'une réunion avec la commission de travaux, Monsieur Vandier a présenté le projet qui comporte la construction de sept logements de type T 4 de 82 m². Ces logements sont en accession sociale à la propriété c'est-à-dire que les logements sont loués à des familles et qu'entre un an et quatre ans, les locataires peuvent devenir propriétaires s'ils le désirent. La mensualité du loyer reste la même que lors de la location.

La société Logéal est subventionnée à hauteur de 5000 e par la Métropole.

Monsieur Vandier annonce que la Pré-commercialisation des locaux a commencé et que les logements sont à vendre clé en mains à 173 000 € TTC. Pour ce faire, des publicités sont émises auprès des locataires de Logéal.

Afin que les constructions démarrent, la société Logéal est dans l'attente de trois choses : L'Agrément de l'Etat et de la Métropole en juin 2016. La pré-commercialisation et la signature d'une convention entre Logéal et la commune pour la construction des 7 logements puis une délibération, en mars, pour le fonds de Garantie.

La Caisse d'Epargne est le partenaire financier de Logéal. L'emprunt pour ces constructions sera de cinq années. Une délibération du conseil municipal devrait intervenir entre avril et mai 2016.

Madame Barre souhaite connaître la date de livraison des constructions. Monsieur Vandier indique qu'une construction dure en moyenne 14 mois. Il espère un début de chantier en février 2016. Cela ferait donc une livraison pour juin 2017.

Monsieur Vandier ajoute que dans 80 % des cas, ce sont des couples primo-accédant mais

que depuis peu, des personnes d'un âge avancé souhaitent devenir propriétaires.

Monsieur Desbuquois demande quelles sont les conséquences en cas de non remboursement d'un prêt par les propriétaires. Monsieur Vandier répond que quelle que soit la situation, les propriétaires ont la possibilité de redevenir locataires ou de vendre leur bien.

Monsieur Desbuquois demande pourquoi il doit y avoir intervention de la commune et quelle sont les risques pour celle-ci ? Monsieur Vandier répond que Logéal est un bailleur social et les textes stipulent qu'en cas d'emprunt social, il doit y avoir un fonds de garantie de la commune. Le risque pour cette dernière est de zéro car la société a une excellente situation financière. Il ajoute qu'en cas de non remboursement d'emprunt souscrit par les familles, la commune n'est pas responsable. La commune garantit l'emprunt souscrit par Logéal pas les emprunts des familles.

Avant de partir, Monsieur Vandier laisse la convention dont une délibération devra autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que les plans des futures constructions.

Enfin, Monsieur Vandier indique que des formulaires seront envoyés courant mars 2016.

Après le départ de Monsieur Vandier, Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

Après lecture et signature du procès-verbal de la réunion précédente,

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération supplémentaire concernant la convention à signer entre la commune et la société Logéal et une seconde concernant le dossier d'accessibilité ADA'P

A l'unanimité, le conseil municipal décide l'ajout de ces deux délibérations supplémentaires.

Monsieur le Maire revient sur la présentation de Monsieur Vandier et donne lecture de la convention à signer. Il propose ensuite de l'autoriser à signer cette convention.

*** Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le maire à signer la convention entre la Société Logéal et la commune de Quévreville la Poterie pour la construction de 7 logements individuels en accession sociale à la propriété (PLSA) sur les lots 1 et 9 du lotissement privé de la rue de la Fresnay**

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré l'entreprise, ACCEO, dans le cadre du diagnostic et de l'élaboration de l'accessibilité handicapé. Monsieur le Maire explique que la commune doit mettre en conformité l'accessibilité des différents Bâtiments : Mairie, Groupe scolaire, Ancienne Mairie, le bâtiment Bibliothèque – salle des Chèvrevillais, Salle de l'Europe, Eglise et cimetière.

Monsieur Pesquet annonce qu'il doit impérativement donner une réponse lundi matin sur la présentation du diagnostic. Monsieur Pesquet donne la parole à Monsieur Hue qui explique que l'AD'AP signifie Agenda d'Accessibilité Programmée. Cet Agenda est un diagnostic pour la prise en compte de tous les handicaps.

Monsieur Narcy demande si c'est obligatoire. Monsieur Hue répond par l'affirmative et explique que cette loi n'est pas une nouveauté. Elle date de 2004 et la copie devait être rendue obligatoirement le 27 septembre 2015. Une petite tolérance a été accordée et cela devra être remis au 31 décembre 2015.

Monsieur Pesquet ajoute que le montant du devis proposé est de 6360 € TTC pour le diagnostic et les recommandations. Les travaux devront être faits dans un délai de six années.

Monsieur Biard demande le montant des travaux sur les six ans. Monsieur Pesquet annonce la somme estimée de 141000 € puis il donne lecture de la délibération.

Madame Barre demande l'estimation des travaux par l'AD'AP. Monsieur Hue et Pesquet répondent que le rôle de l'agenda est le diagnostic. Les travaux seront réalisés par une entreprise et par bâtiment, pour certains travaux. Monsieur Hue ajoute qu'il s'agit de plusieurs phases de travaux et qu'il y a un important travail à effectuer sur la signalisation visuelle.

*** Le conseil municipal, à l'unanimité**

- **Approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les Etablissements recevant du public**
- **Autorise le Maire à demander les dérogations nécessaires**
- **Autorise le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la présentation par Monsieur Schroder, le fonds de garantie évoqué pour les prêts PLUS/PLAI était à hauteur de 100 %. Le contrat quant à lui a été établi à hauteur de 60 %.

La société Logiseine nous a fait savoir lors de la réception de la dernière délibération, prise en conseil municipal du 29 septembre 2015, que les modalités pour le fonds de Garantie PLUS/PLAI n'étaient pas les bonnes et que la société venait d'en prendre connaissance.

Il est donc nécessaire de reprendre une nouvelle délibération pour le fond de Garantie PLUS/PLAI à hauteur de 60 %.

Le fonds de garantie pour le prêt PLS est bien de 100 %.

*** Le conseil municipal, à l'unanimité accorde le fonds de garantie en faveur de Logiseine pour :**

- **A hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 369 948 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et de consignations.**
- **S'engage pendant toute la durée du Prêt.**

Monsieur le maire annonce que Monsieur Coiffier a donné sa démission de son poste d'adjoint mais reste conseiller municipal ; celui-ci doit être remplacé dans ses fonctions au sein de la commission Fêtes Cérémonies et Vie associative. Monsieur Pesquet ajoute que la commission Jeunesse, Sport et Citoyenneté est réattribuée à Madame Coquelin-Drouillon.

Monsieur le Maire propose Madame Brigitte Pannier au poste d'adjoint et rappelle qu'elle était conseillère déléguée au CCAS.

Le conseil municipal procède à un vote à bulletin secret.

1^{er} tour : 13 voix pour Madame Pannier et un bulletin blanc

Madame Pannier est élue 3^{ème} adjoint en charge du CCAS, Fêtes et Cérémonies et Vie associative.

Madame Barre demande s'il est procédé au vote de l'indemnité d'adjoint de Madame Pannier. Monsieur Pesquet répond que ce n'était pas à l'ordre du jour mais que le conseil peut la voter en ajoutant cette délibération.

Monsieur Pesquet propose donc d'ajouter une nouvelle délibération à l'ordre du jour concernant l'indemnité du 3^{ème} adjoint. A l'unanimité, le conseil accepte l'ajout de cette délibération

Monsieur Pesquet indique que l'indemnité du 3^{ème} adjoint est de 313.62 € brut.

*** Le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'indemnité brute de base de l'indice 1015 du 3^{ème} adjoint soit 313.62 €**

La commune envisage d'équiper le groupe scolaire d'une vidéo protection pour des raisons de sécurité.

Suite aux attentats, une réunion d'information a eu lieu en Préfecture afin d'informer les maires sur les modalités d'installation d'une vidéo protection.

A cette occasion, nous avons été informés de la possibilité d'obtenir un financement à hauteur de 60 %. Cette subvention sera directement versée par le Cabinet du Préfet.

Si toutefois, cette enveloppe ne nous était pas accordée, il reste la possibilité de faire une demande de subvention classique auprès de la Préfecture au titre de la DETR. Cette fois-ci, elle ne serait que de 20 ou 30 %. Dans ce cas, une demande auprès de la Métropole pourra être faite au titre du FAA.

Le devis retenu après consultation est de 1416.88 €HT

Madame Courtade demande comment il est possible de connaître le taux de la subvention ?

Madame Coquelin-Drouillon répond que c'est le Préfet lui-même qui l'a annoncé et qui en fait la demande. Madame Coquelin-Drouillon ajoute que la DETR pourrait être demandée au cas où le traitement du dossier prendrait trop de temps. Elle donne comme exemple l'équipement des policiers municipaux qui n'est pas encore fait dans certaines communes car cela prend du temps.

*** Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à demander une subvention auprès de la Préfecture pour la vidéo protection du Groupe scolaire pour un montant de 1416.88 € HT**

Monsieur le Maire annonce que le dossier pour la démolition de l'ancienne salle des fêtes sera revu de nouveau lors d'un conseil municipal ultérieur car les devis sont en cours d'établissement et cela demande une étude plus précise.

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion 76 dont dépend la commune de Quévreville la Poterie a proposé un avancement de grade au 1^{er} janvier 2016, pour l'agent en poste au secrétariat, car il bénéficie de toutes les conditions pour cela, c'est-à-dire avoir atteint le 7^{ème} échelon de son grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et compter 10 ans de services effectifs dans son grade. Il comptabilise 13 années de service au sein de la commune et a atteint le 7^{ème} échelon en 2015.

Cette nomination est prononcée sur proposition du CDG à titre dérogatoire puisqu'aucune nomination n'a eu lieu depuis 3 ans.

Par ailleurs, cette proposition d'avancement de grade est présentée en Commission Administrative Paritaire qui valide ou non cette nomination. Le CDG demande que dans le même temps, intervienne la délibération créant le cadre d'emploi.

*** Le conseil municipal, à l'unanimité crée le poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe 35h à compter du 1^{er} janvier 2016.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Coquelin-Drouillon qui explique que l'agent non titulaire qui occupait un double poste animation et technique de 15 h hebdomadaire chacun a démissionné pour partir vers d'autres horizons. Ces deux missions sont donc réparties sur deux nouveaux agents actuellement en remplacement. Les postes de ces agents n'étant pas les mêmes, il faudra ouvrir deux postes non titulaires - un d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles 35 h annualisé et modulé et un d'adjoint technique 12 h annualisé et modulé - du 1^{er} janvier au 5 juillet 2016.

Madame Coquelin-Drouillon ajoute que ces deux personnes sont titulaires du CAP petite enfance. Par ailleurs, pour le Temps d'Activité Périscolaire, la commune est déclarée comme accueil de loisirs. Il est obligatoire d'avoir un certain nombre de diplômés pour obtenir des aides non négligeables puisque ces dernières financent plus de la moitié des TAP.

*** Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de la fermeture de poste d'adjoint d'animation territorial 2^{ème} classe 15h**

*** Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de la fermeture de poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe 15h**

*** Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe non titulaire 35 heures hebdomadaires annualisées et modulées**

*** Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe non titulaire 12 heures hebdomadaires annualisées et modulées**

Monsieur le Maire ajoute qu'un contrat à durée déterminée du 1^{er} janvier au 05 juillet 2016 devra être signé pour chacun des agents soit un contrat d'atsem non titulaire 35 heures hebdomadaires annualisées et modulées et un contrat d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe non titulaire 12 heures hebdomadaires annualisées et modulées. Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer ces contrats.

*** Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un contrat d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles non titulaire 35 heures hebdomadaires annualisées et modulées du 1^{er} janvier au 05 juillet 2016.**

*** Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un contrat d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe non titulaire 12 heures hebdomadaires annualisées et modulées du 1^{er} janvier au 05 juillet 2016.**

Monsieur Pesquet explique que Monsieur Morel, trésorier municipal, renouvelle sa demande d'indemnité de conseil pour l'année 2015 d'un montant de 392.16 € brut. Monsieur le Maire ajoute que Monsieur Morel effectue un travail de conseil remarquable et qu'il est toujours disponible. Monsieur Pesquet rappelle que cette indemnité est acquise pendant la durée du mandat, une fois que celle-ci est versée.

Monsieur Pesquet demande au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution ou non d'une indemnité de conseil et sur la durée de versement s'il y a lieu.

*** Le conseil municipal, à l'unanimité, vote contre l'attribution d'une indemnité de conseil à Monsieur le Percepteur pour la durée du mandat.**

Monsieur le Maire annonce qu'après plusieurs débats lors de réunions de travaux avec les collègues des communes voisines concernant le projet piscine ainsi que lors de réunions avec les tous les conseillers municipaux, il est très inquiet et qu'il n'est pas en faveur du projet. Il ajoute que les communes délibèrent et que certaines se sont retirées du projet qui est très beau mais très coûteux.

Monsieur Narcy indique que c'est une fois encore un projet sous le signe d'une intercommunalité. Il est dommage de ne pas avoir d'autres acteurs pour le financer que les communes car c'est un financement lourd pour celles-ci, même si cela reste une belle proposition pour le collectif.

Monsieur Narcy ajoute que cette piscine est un besoin et qu'il est gêné de dire non sans trouver d'autres solutions et qu'il soit obligatoire d'adhérer. Il ajoute que le projet de la crèche a coûté à la commune et aux habitants et que celle-ci ne peut pas se désolidariser. Monsieur Pesquet répond que la commune aura toujours la possibilité d'adhérer, dans le temps, si elle le souhaite.

Monsieur Hue rappelle que le projet avait été d'office enterré par le conseil municipal et qu'après quelques discussions autour du sujet celui-ci avait décidé d'adhérer à l'étude de faisabilité. Le résultat est très clair et le projet très coûteux à supporter.

Monsieur Pequet rappelle que des subventions sont demandées mais que leur attribution reste aléatoire. Par ailleurs, les chiffres annoncés en fonctionnement semblent très loin de ce qui sera réellement dépensé.

Monsieur le Maire ajoute que Saint Aubin Celleville et les Authieux-Sur-Le-Port-Saint-Ouen se sont retirés du projet.

Madame Coquelin-Drouillon indique que Quévreville la Poterie représente 3 % du financement du dossier piscine mais cela reste très lourd pour les ménages. Le conseil municipal ne souhaite pas alourdir le budget des ménages.

Madame Coquelin-Drouillon ajoute qu'il faut aussi tenir compte des baisses de dotation de l'Etat

*** Le conseil municipal vote, à la majorité, 2 abstentions – C. COURTADE et C. NARCY - 2 voix pour – P. COIFFIER et J. JOURDAN– et 10 voix contre l'adhésion de Quévreville la Poterie au projet piscine de Franqueville Saint Pierre**

Questions diverses :

Monsieur le Maire indique que la sécurisation de la RD 95 est terminée. Désormais en venant de Franqueville-Saint-Pierre, les automobilistes n'auront plus le droit de tourner vers le Hameau du Fresnay puisqu'une ligne blanche est peinte. Cette contrainte est nécessaire car l'endroit est très dangereux

Monsieur Desbuquois demande si un panneau avec un rond-point pourrait être installé. Monsieur le Maire répond qu'il a déjà posé la question et que la direction des Routes a répondu par la négative.

Madame Coquelin-Drouillon indique qu'il y a un gros problème avec la traversée de la commune par les Poids Lourds malgré une interdiction de traverser le village par arrêté du maire datant de 2009. Par ailleurs, le stop n'est pas respecté entraînant souvent des situations dangereuses. Monsieur Pesquet répond que l'information a déjà été remontée à plusieurs reprises aux gendarmes. Il ne manquera pas de leur redire.

Monsieur Pesquet annonce qu'une chicane sur la RD 13 à hauteur de la ferme de Monsieur Grisel. Un trottoir plus large sera refait. A cette occasion, l'Ilot au niveau de Monsieur Bénard et donnant sur la rue de la Broche sera repris ainsi que le passage piéton. Ces travaux devraient intervenir la semaine du 14 décembre 2015.

Monsieur Hue, suite à plusieurs questions d'habitants, demande si la rigole pour le fil de l'eau constitue un franchissement de bordure ou non et si dans ce cas, il y a priorité à droite. Monsieur Pesquet répond par l'affirmative.

Madame Coquelin-Drouillon demande si une barrière pour sécuriser la salle des Chèvrevillais lors des locations pourrait être installée car la pente est dangereuse en cas de jeu des enfants devant la salle.

Madame Courtade ajoute que cela serait vraiment nécessaire avec le nombre d'enfants venant à la bibliothèque.

Madame Coquelin-Drouillon souhaite que cette question soit étudiée lors du prochain budget 2016.

Monsieur Pesquet demande que cette question soit vue en commission de travaux.

Monsieur Pesquet rappelle que les travaux de réfection de la chaussée de la Vallée Galantine (Chemin de la Vallée Galantine et Allée des 18 Acres) seront débutés pour une première phase fin 2016 et pour une seconde phase début 2017. Le budget pour les travaux est estimé à 280000 €.

Madame Pannier indique que les habitants se plaignent des nids de poule et qu'il est temps que la chaussée soit refaite.

Monsieur le Maire répond que pour les nids de poule, il suffit d'appeler le secrétariat de mairie qui transférera la demande à la Métropole.

Madame Coquelin-Drouillon annonce que le Pti Quévrevillais sortira prochainement, son contenu a été modifié au vu de l'actualité. Le site internet sera revu au prochain trimestre avec l'aide de la Métropole.

Madame Coquelin-Drouillon rappelle la date du Marché de Noël organisé par l'association des parents des enfants de l'école de Quévreville qui aura lieu le 12.12.2015. Par ailleurs, le 13 décembre 2015 après midi aura lieu le Noël des habitants. Madame Coquelin-Drouillon ajoute que certaines décorations de Noël confectionnées par les enfants des TAP y seront vendues.

Madame Pannier annonce que la soirée du Téléthon s'est bien passée et que la soirée a eu lieu le samedi soir pour donner la possibilité aux familles avec enfants de Quévreville de pouvoir assister à cette manifestation. 104 personnes étaient inscrites au repas. Toutefois, il n'y a pas eu plus de familles que les années précédentes. Le repas sera à nouveau le vendredi soir pour les prochaines éditions. La somme collectée est de 2900 € provisoire.

Monsieur Pesquet rappelle que le dimanche 13 décembre 2015, a lieu le second tour des élections régionales.

La séance est levée à 19h25.